

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CADENET
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de circulation rue « de Bérard du Roure » en période scolaire

Le Maire de Cucuron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 27 février 2009 portant réglementation de la circulation aux abords du groupe scolaire,

Considérant qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès au groupe scolaire par la rue « de Bérard du Roure » dans des conditions de sécurité optimales pour les piétons,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 12 septembre 2011, la circulation sera interdite, en période scolaire, rue « de Bérard du Roure » (à partir de la parcelle A n°555), les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45.

Article 2 - Cet arrêté sera matérialisé par la mise en place d'une barrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Le Secrétaire Général, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 1^{er} septembre 2011

Le Maire
Roger DERANQUE

